

Date de dépôt : 23 mars 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la sous-enchère salariale favorisée par l'Etat

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie les 2 et 23 février et le 3 mars 2015 sous la présidence de M. Jean Romain. M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du SGGC, a assisté aux séances. Le procès-verbal a été assuré par M. Christophe Vuilleumier.

Audition de M^{me} Nicole Guichard Jeanneret et M. Dominique Dietrich, représentants de l'association des maîtres du cycle de la Gradelle, pétitionnaires

M^{me} Guichard explique que trois nettoyeurs travaillant dans l'établissement ont perdu leur travail à fin décembre. Cette situation est inhérente à l'attribution des marchés publics puisque la soumission a été attribuée à une autre entreprise. Ces personnes ont pu être réengagées avec 700 F de moins sur un salaire de 4000 F. Elles ne peuvent donc pas vivre à Genève et il est difficile d'accepter une situation de ce type. Ces personnes jouent un rôle important pour lutter contre la dégradation des bâtiments. L'association des parents d'élèves considère que ces personnes sont

importantes puisqu'elles sont intégrées et effectuent une forme de contrôle des lieux. Un courrier a donc été envoyé à M. Dal Busco, qui a répondu qu'il trouverait une solution. Mais il n'y a pas eu de solution proposée. Deux personnes ont été réengagées avec 700 F de moins alors que la troisième personne a refusé et a préféré s'inscrire au chômage. La question qui se pose porte sur les dérives inhérentes aux marchés publics et le hasard fait que plusieurs médias se sont attachés à cette problématique. Il y a un coût humain important dans de telles opérations, et cette problématique concerne également les Vaudois, notamment au sein des transports publics.

Son collègue ajoute que l'entreprise qui a remporté le contrat, Samsic, n'est pas venue visiter le collège de la Gradelle, un établissement dont la typologie est particulière et nécessite des temps de déplacement plus grands en raison, notamment, des passerelles. Le contrat n'a donc été remporté que sur une base financière. Le responsable de cette entreprise reconnaît par ailleurs avoir été optimiste lors de l'établissement de son offre.

Un commissaire (PLR) demande si des cas de dumping salarial se sont avérés ailleurs, dans d'autres cycles.

Il y a également un cas dans le cycle du Renard. Le nettoyeur a aussi perdu plusieurs centaines de francs lors de la nouvelle soumission.

Un commissaire (UDC) demande d'où viennent les informations concernant Samsic.

Le directeur de cette société, M. Jérôme Pinson, a donné des explications lors d'une interview. Il n'y avait pas d'obligation de réengagement des nettoyeurs concernés. Cette société devait venir avec ses propres employés, mais les réactions de la part de l'association des élèves ont été vives et ont entraîné le réengagement des nettoyeurs déjà en poste. Concernant les contrôles, les nettoyeurs travaillent après les heures de cours et observent donc les élèves qui restent sur le site et qui sont désœuvrés. Les nettoyeurs sont présentés aux élèves. Il précise que les nettoyeurs connaissent ainsi tous les élèves.

Un commissaire (MCG) trouve scandaleuses les pratiques que certaines sociétés exercent de nos jours, tout comme le fait que le Conseil d'Etat les tolère. Il se demande comment les deux nettoyeurs qui ont accepté d'être réengagés font pour fonctionner avec une telle baisse de salaire. Il demande également s'il y a des conventions collectives. Il imagine que ces personnes sont frontalières.

L'une des deux personnes est frontalière. La seconde personne est inscrite au chômage et voit sa baisse de salaire compensée par le chômage. La convention collective est respectée, mais à minima. La société ne pensait pas

s'encombrer d'employés étant déjà sur place. En fait, les deux personnes ont été réengagées par cette société en tant que débutants, ce qui a permis de diminuer leur salaire. C'est le concierge responsable qui distribue le travail et gère l'entretien du bâtiment. Pour le moment, la propreté est devenue plus relative. Les contrats de ce type durent cinq ans.

Un autre commissaire (MCG) remarque que ces mandats doivent être remis en concurrence tous les cinq ans. Il n'est pas obligatoire de conserver les travailleurs précédents. Mais il remarque par ailleurs que si le contrat n'est pas respecté, il est possible de dénoncer le contrat et de relancer un appel d'offres. Il se demande si l'Etat entendait faire un gain sur le nouvel appel d'offres, ou si la marge du patron a changé. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir le rapport d'adjudication. Il demande encore qui a lancé l'appel d'offres et s'il s'agit de la centrale d'achat.

Le responsable des bâtiments indiquait, dans le reportage, que son rôle était de surveiller les dépenses des deniers de l'Etat. Il semblerait que les derniers mandats ont été attribués à des sociétés qui proposaient les tarifs les plus bas. Le nettoyage n'est plus le même. Les salles étaient nettoyées deux fois par semaine alors qu'à présent, c'est une fois par semaine. Certaines tâches ont été abandonnées comme le nettoyage des vitres et la vidange des poubelles.

Un commissaire (PLR) pense qu'il faut comparer ce qui doit l'être. Il imagine que les cahiers des charges ne sont pas les mêmes. Il ajoute que le marché public est une obligation incontournable tout comme les conventions collectives, et il mentionne que l'aspect légal semble respecté. Il déclare que c'est plutôt sur la dimension prud'homme qu'il faudrait insister.

Les pétitionnaires déclarent ne pas remettre en question le principe des marchés publics mais observent que ces personnes encaissent de telles baisses de salaire qu'elles ne peuvent plus vivre à Genève. Il faudrait mettre en place des conditions cadres.

Un commissaire (MCG) remarque que la dégradation des salaires relève du nouveau cahier des charges. Il ajoute que l'ancien prestataire aurait également diminué ses prestations en fonction de ce nouveau cahier des charges.

Son collègue (PLR) rappelle qu'il y a de nombreux métiers qui ne permettent pas de vivre à Genève. Il se demande qui nettoie les vitres à présent. Il se demande également ce que fait le concierge.

Les vitres sont nettoyées durant l'été selon un contrat de mandat spécial. Le concierge gère les travaux au quotidien et organise la répartition des

travaux entre les différents nettoyeurs. Il procède également à des nettoyages lui-même.

Un commissaire (S) déclare que le concierge est essentiel dans une école puisqu'il connaît les enfants. Il ajoute que jadis les concierges avaient leur équipe et pense que la question qui doit se poser relève de la pertinence d'externaliser une telle tâche.

Un commissaire (UDC) rappelle que Mme Salerno était montée aux créneaux quant au taux horaire des nettoyeurs en demandant 25 F de l'heure. Il ajoute qu'elle s'était fait débouter. Il serait intéressant d'avoir des informations à cet égard.

Audition de M. René Duvillard, directeur général, et de M^{me} Sandra Bozon, responsable des marchés publics de l'OBA

M. Duvillard explique que les contrats de nettoyage ont été attribués suite à un concours comportant plusieurs critères, notamment des critères de qualité, de prix et de formation. Ce sont les meilleures entreprises qui ont été choisies. Par ailleurs, les entreprises qui jouissaient du mandat préalablement n'ont pas relevé le concours. Les contrats liant les nettoyeurs aux entreprises préalables avaient été cassés par ces dernières. Le canton, estimant qu'il y avait là un facteur humain devant être pris en compte, est intervenu pour que ces personnes soient réengagées. Ces réengagements ont toutefois été réalisés avec des salaires plus bas, bien que conformes à la convention collective. La Ville de Genève a alors essayé d'intervenir sur le montant des salaires minimums, sans succès. Enfin, les soucis de qualité du nettoyage qui sont apparus sont en passe d'être résolus.

Un commissaire (S) remarque que les pétitionnaires ont été assez clairs quant à la nouvelle prestation fournie, laquelle ne ressemblerait en rien à ce qui se faisait au préalable. Il ajoute qu'il a également été question des relations entre les élèves et les nettoyeurs, relations qui étaient très appréciées, notamment par le personnel enseignant. Il évoque également le réengagement des employés et les ouvertures de marché, et il mentionne que certaines régies publiques demandent que les personnes en poste soient réengagées, et ce au même salaire.

On lui répond que les nettoyeurs qui sont là depuis des années ont évidemment une capacité relationnelle plus importante que les personnes qui viennent d'arriver. Il est apparu que la qualité du nettoyage fourni par la nouvelle entreprise n'était clairement pas assurée, raison pour laquelle l'Etat est intervenu auprès de l'entreprise en la menaçant de casser son mandat. La qualité est à présent rétablie. Il apparaît aussi que les cahiers des charges ne

sont plus les mêmes et que les nettoyeurs ne sont plus présents sur le site à longueur de journée. Le canton essaye généralement d'avoir une catégorie de métier E0 dans ce domaine, une catégorie qui voit un salaire plus élevé. Mais cela n'est pas toujours possible.

Il est délicat d'imposer à des entreprises des personnes à un certain niveau de salaire, et ce pour certains cycles et pas d'autres. Le service est attentif aux contraintes budgétaires. Les contrats de travail que l'entreprise en question a établis pour ses employés ne sont plus les mêmes qu'au préalable. Il faudrait contrôler cet aspect.

Le même commissaire comprend que l'entreprise a été recadrée car elle ne donnait pas satisfaction. Il se demande alors si le principe des marchés publics n'implique pas le choix des entreprises les moins-disantes, ce qui à long terme peut poser des problèmes.

Le problème de cette entreprise relevait du management puisqu'elle a obtenu de nombreux contrats au 1er janvier. Par ailleurs, ce ne sont pas toujours les entreprises les moins-disantes qui sont choisies. Les lots sont faits dans le cadre du marché du nettoyage, afin de permettre à de petites entreprises de soumissionner. L'office retient plusieurs critères, notamment à l'égard des prix et ce en fonction du nombre d'heures fournies. Le canton retient également un critère de référence-expérience qui est un aspect important dans les choix opérés. Un contrôle est réalisé afin de vérifier que le nombre d'heures fournies corresponde au nombre d'heures arrêtées dans le contrat de prestations.

Un commissaire (UDC) déclare avoir relevé que l'insatisfaction provenait du fait que l'entreprise ne laissait pas le temps à ces personnes d'effectuer correctement leur travail.

Les entreprises doivent préciser le nombre d'heures nécessaires pour remplir le cahier des charges. C'est l'entreprise qui définit le nombre d'heures pour la réalisation des tâches spécifiques. Une comparaison a été faite entre les heures proposées par les différentes entreprises. Si plusieurs sociétés indiquent que quatre heures sont nécessaires pour une tâche, alors qu'une dernière entreprise propose seulement une heure, celle-ci est exclue.

Un commissaire (MCG) demande si l'appel d'offres est un AIMP ou un appel général et si l'entreprise emploie des frontaliers.

C'est un appel d'offres ouvert international. C'est obligatoire pour les lots. Le marché global se monte à 17 millions. Il n'arrive jamais que des entreprises de France voisine proposent leurs services. En revanche, si l'entreprise en question, Samsic, est sise en Suisse, elle appartient à un

groupe français. Cette entreprise n'emploie pas plus de frontaliers que les autres entreprises.

En matière de contrôle, on se base sur le rapport du nombre d'heures pour effectuer l'entretien, et les références-expériences. Elle mentionne que si la note est de moins de un, les entreprises sont exclues. Il ne s'agit pas de dumping salarial puisque la convention collective est respectée. Pour le moment, il n'y a pas de réflexion à cet égard. L'Etat a réalisé une économie car le coût est passé de 328 000 F à 120 457 F, mais les cahiers des charges ont changé. Les heures de travail sont passées de 8 heures par jour à 3 ou 4 heures. Il fallait recadrer ces mandats car certaines entreprises ont bien gagné leur vie des années durant.

Un commissaire (PLR) demande ce qui a été soustrait.

Dans un bureau administratif, ce sont les employés qui vident à présent les poubelles. Le ménage est fait trois fois par semaine plutôt que tous les jours. Le budget est toujours de 17 millions mais les charges augmentent.

Son collègue (PLR) observe que cette pétition est en fin de compte une critique des marchés publics. Et il se demande s'il ne serait pas plus adéquat de supprimer la sous-traitance et d'en revenir à des employés de l'Etat. Il se demande quelle est l'économie réalisée entre un système de sous-traitance et un système intégré.

Un fonctionnaire est mieux payé qu'un nettoyeur dans une entreprise. Les échelles de fonction dans le domaine public sont favorables pour les petits salaires. Une question urgente (3751) a été déposée et l'Etat y répondra. Les fonctionnaires nécessitent en outre une politique de management.

Une commissaire (EAG) ne sait pas si les personnes qui travaillent dans cet établissement ont été mises au courant des différences entre les cahiers des charges. Elle remarque que ce sont surtout les baisses de cadence et non les accélérations qui ont été observées. Elle se demande ensuite comment il est possible de dire qu'une entreprise est la meilleure alors qu'il s'agit surtout de la moins chère. Elle se demande par ailleurs quelle est la responsabilité de l'Etat par rapport à l'appauvrissement de ces personnes. Elle rappelle en l'occurrence que 3400 F représentent le montant de l'aide sociale. Elle signale en outre que, pour elle, le dumping salarial revient à diminuer globalement les salaires sans véritable rapport avec la convention collective. Elle demande s'il n'estime pas devoir prendre en compte l'aspect social.

La meilleure entreprise est celle qui fait la meilleure offre. Les problèmes qui sont rencontrés relèvent du démarrage. La qualité est aujourd'hui celle à laquelle le canton s'attendait. L'Office des bâtiments ne se pose pas la question en termes de responsabilité sociale puisque sa mission est de faire

plus avec moins. Ce sont les directions logistiques des départements qui valident les cahiers des charges et il ne sait pas si l'information a été jusqu'au corps enseignant. Si l'on devait tenir compte de l'aspect social, il faudrait dès lors donner un salaire de 4000 F à tous les nettoyeurs. La Ville de Genève a été dans ce sens et a été déboutée par le Tribunal fédéral. La Commission paritaire des nettoyeurs vérifie le montant des salaires mais ce sont des informations confidentielles.

Un commissaire (UDC) demande quelles étaient les anciennes références. Il demande qui détermine les nouvelles références et si ces dernières sont judicieuses dans des lieux publics comme l'école.

Il n'y avait pas de références standards au préalable. Les travers sont à présent rectifiés et la fréquence des nettoyages a bien évidemment baissé. Ce sont les premiers seize cycles qui ont été pris en compte au 1er janvier, et tous les sites de l'Etat vont suivre progressivement. L'Office répète que c'est l'Etat qui a demandé que ces personnes soient réengagées, mais aucun montant de salaire n'a été formulé. En Suisse, le réengagement des anciens employés est une pratique à bien plaisir. Dans certains pays comme la France, c'est une obligation.

Un commissaire (UDC) remarque que les anciens employés opèrent un certain contrôle dans les couloirs. Il se demande ce que les pétitionnaires veulent dire lorsqu'ils évoquent des « dérapages éventuels puisque ne parlant pas le français ».

Le cahier des charges des nettoyeurs n'implique pas de contrôle. Et il n'y a pas beaucoup de Suisses dans le monde des nettoyeurs.

Un commissaire (MCG) remarque que l'économie faite sur les salaires est de 25 000 F. Il ajoute que l'une de ces trois personnes est à présent au chômage, alors que les deux autres payent moins d'impôts. Il pense qu'avoir des éléments sur ces chiffres serait en effet intéressant.

Un commissaire (S) rappelle que le parlement a voté une loi sur le développement durable qui prend en compte les aspects économiques, sociaux et de développement durable. Il se demande quels sont les critères que l'Office des bâtiments a pris dans ce sens.

Le critère « organisation et management de l'environnement » prend en compte les produits utilisés. C'est un critère qui se monte à 15%. La formation professionnelle est également un critère pris en compte. L'Office va faire parvenir un cahier des charges à la commission. Le critère social est relativement peu pris en compte, c'est le prix qui est la notion la plus importante.

Audition de M. Alessandro Pelizzari, vice-président de la CGAS, et de M. Jésus Gomez, du SIT

M. Pelizzari prend la parole en distribuant un document à la commission. Le syndicat s'occupe des marchés publics depuis 2011, en raison de l'augmentation des dysfonctionnements croissants en lien avec l'AIMP, et plus particulièrement en raison de l'externalisation et des problématiques de réengagement de personnes à d'autres conditions. Le cas de figure du nettoyage démontre ce dysfonctionnement et la raison pour laquelle il faudrait réinternaliser cette fonction.

Des problèmes autres apparaissent comme des pressions sur les prix, mais ces points ne relèvent pas de la pétition. Alors que des propositions ont été soumises à la commission de surveillance, une délégation tripartite (délégations patronales, syndicales et étatiques) est en train de travailler sur une révision des marchés publics. La possibilité de fixer des salaires plus élevés que la convention collective est en l'occurrence débattue. Les délégations patronales et étatiques suivent pour le moment le syndicat dans ses positions mais les questions salariales soulèveront plus de problèmes.

Son collègue déclare, quant à lui, qu'il est évident que certaines tâches doivent être externalisées, mais le syndicat aimerait que les nettoyeurs soient considérés comme des fonctionnaires d'Etat. Le corps enseignant demande le plus souvent que ces nettoyeurs, qui possèdent un crédit de confiance, soient réengagés. Le syndicat ne comprend pas qu'un secrétaire soit considéré comme fonctionnaire et non un nettoyeur. Le renouvellement de mandat est systématiquement l'occasion de baisser les conditions et les salaires des nettoyeurs. Les entreprises respectent la convention collective mais le minimum prévu par la convention vise les travailleurs débutant dans leur carrière.

L'Etat favorise les entités qui proposent les meilleures offres et pénalise les entreprises qui ont une fibre sociale. Certains patrons ne peuvent plus suivre leur conviction sociale en raison des conditions fixées par l'Etat. Et les employeurs sont d'accord avec le syndicat qui propose que ces personnes effectuant des travaux de nettoyage soient considérées comme assurant des nettoyages spécifiques de chantier, impliquant dès lors de meilleures conditions. De futures interviews seront réalisées puisque les entreprises ayant remporté les mandats ne parviendront pas à assurer leur tâche dans la situation actuelle. Il faudrait que ces nettoyeurs détiennent le brevet de l'école de nettoyage.

Un commissaire (MCG) demande s'ils estiment qu'il y a une sous-enchère salariale dans le cas évoqué par la pétition. Il rappelle que

Mme Salerno voulait des salaires de base pour les nettoyeurs à 25 F de l'heure, mais qu'elle a été déboutée. Il se demande pourquoi le syndicat revient avec une telle proposition.

Cela dépend s'il est question de sous-enchère au sens de la loi, ou de sous-enchère aux yeux des enseignants. Il ne s'agit pas de sous-enchère au sens de la loi puisque la convention collective de travail est respectée, et le cahier des charges redéfini. Toutefois, l'Etat pourrait être créatif et éviter de détruire une structure salariale qui était saine. Il convient de modifier la loi.

Par ailleurs, l'attribution des marchés publics en Ville de Genève dépend du canton, et il serait donc possible de créer une base légale. C'est d'ailleurs un sujet de discussion de la commission tripartite. Il y a toujours une négociation lors de l'attribution, et il est possible de convoquer le mandant pour lui demander de reprendre le personnel au même tarif. C'est en fin de compte une question politique.

De façon générale, le syndicat souhaite ce qu'il y a de mieux pour les travailleurs. Les personnes qui travaillent quotidiennement dans le cadre de l'Etat devraient être traitées au même titre que les fonctionnaires. Lors d'un conflit au sein d'une entreprise de nettoyage qui travaillait pour la Ville de Genève, M. Maudet a décidé qu'il s'agissait d'un travail spécifique et que ces travailleurs devaient être traités selon cette définition. M. Maudet a compris cette problématique immédiatement et a réglé le problème.

Le commissaire observe que les finances publiques risquent d'être largement impactées s'il est question de reprendre tous ces services à l'interne. Il demande ensuite si le syndicat a des éléments permettant d'étayer les critiques à l'encontre de l'entreprise Samsic.

M. Gomez répond ne pas pouvoir divulguer certains problèmes qui relèvent de son secret de fonction. Cette entreprise a été amendée en raison de sa manière de traiter les travailleurs. Les TPG et l'OCIRT ont déjà pris l'affaire en main.

Une commissaire (S) déclare que son école vit cette externalisation depuis des années et constate une détérioration progressive des nettoyages. Elle ajoute avoir été sollicitée, comme présidente de l'association des maîtres, notamment par une nettoyeuse qui recevait la moitié du treizième salaire touché par les hommes. Cette personne n'a pas voulu aller de l'avant et déposer une plainte, car elle craignait pour son poste. Ces nettoyeurs ont en général trois minutes pour nettoyer les classes. Elle demande alors si le syndicat a des chiffres à l'égard de l'externalisation, et une comparaison de ce que les entrepreneurs payent.

Il est possible de payer encore moins que 19 F de l'heure si l'entreprise engage les personnes à temps partiel. Il n'y a pas de prime de pénibilité. Il y a deux conventions, la genevoise et la romande, qui est encore pire. La distinction entre le nettoyeur spécifique et le nettoyeur d'entretien simple est importante, le nettoyeur spécifique pouvant connaître une progression dans sa carrière. La Ville de Genève a exigé 25 F comme référent, alors que si elle avait demandé que les nettoyeurs soient considérés comme des nettoyeurs spécifiques, les patrons ne se seraient pas opposés.

Une commissaire (EAG) revient sur les conventions collectives et sur le principe d'égalité, et elle observe que l'on constate toute une série de distorsions dans l'application de la convention. Elle demande s'il est possible de s'élever contre la modification des conditions imposées aux travailleurs. On constate que des conventions moins favorables et plus globales s'étendent à Genève, et elle se demande comment s'opposer à ce principe. Elle se demande enfin si la pression sur les marchés et l'externalisation constituent véritablement une économie.

Il est possible d'utiliser des catégories spécifiques dans les critères d'admission, autant que de négocier au travers des conditions contractuelles, comme l'obligation de reprendre le personnel au même salaire. Mais le contournement des dispositions conventionnelles est possible puisque les contrôles sont faibles. Des contrôles ont été réalisés sur les chantiers du CEVA en raison de la volonté de l'Etat qui souhaitait que ce chantier soit un chantier exemplaire. Il serait possible d'imaginer que l'OCIRT accentue les contrôles dans les autres domaines.

Les deux autres questions relèvent de la gestion syndicale. Il regrette également la dégradation progressive, mais cette tendance relève de l'histoire puisque Genève a en général des conventions meilleures que les conventions existant dans le reste de la Romandie. Par ailleurs, la révision de l'AIMP va faire disparaître toutes ces questions puisque ce sera le siège d'origine de l'entreprise qui fera foi. La position prise par le Conseil d'Etat est à saluer à cet égard. Enfin, les coûts pour rattraper les arriérés salariaux et les défauts de qualité sont, au final, supérieurs au coût d'une activité réalisée à l'interne.

Un commissaire (UDC) demande de quel diplôme on parle.

Il existe un CFC, mais également un diplôme pour la catégorie d'entretien. Il ajoute que cette école forme également les nettoyeurs pour des travaux spécifiques. L'Etat utilise de multiples astuces pour diminuer les coûts, et il remarque que les nettoyeurs touchent finalement moins et travaillent plus. Les entreprises de nettoyage veulent des gens formés. Mais les personnes qui ont un brevet travaillent dans les régions, dans les communes

ou à l'hôpital puisque l'Etat ne paye pas suffisamment pour engager des personnes qualifiées.

Un commissaire (PLR) demande ce qu'il en est des négociations à l'égard de la nouvelle procédure AIMP.

Plusieurs propositions ont choqué tout le monde, notamment le choix du lieu d'origine plutôt que du lieu d'exécution, la renégociation et la mise aux enchères des adjudications sur internet. Ce sont trois aspects qui ne peuvent que tirer les coûts vers le bas. Seule Genève s'opposera et cette révision finira par être admise. Mais il s'agit d'un concordat et il est possible de ne pas y adhérer en faisant une loi plus adaptée aux sensibilités genevoises.

Un commissaire (MCG) mentionne que le titre même de la pétition l'a étonné, tout autant que les quatre signatures. Et il observe que l'audition du syndicat lui fait remettre en question son adhésion à cette pétition puisqu'il n'y a pas, en définitive, de sous-enchère salariale. Il pense dès lors que le titre est abusif.

M. Pelizzari évoque le cas des travailleurs roumains chez Firmenich, paru dans la presse il y a deux semaines. Cette situation n'était pas illégale bien qu'elle ait choqué tout le monde. Il a été possible de négocier avec l'entreprise. Cet exemple est une démonstration de sous-enchère. M. Gomez déclare être d'accord avec cette pétition, mais le syndicat n'a pas participé à son élaboration. Il ajoute qu'il se référerait aux demandes syndicales et avoir prononcé ce « nous » par excès de solidarité. Les commissaires devraient surtout se demander si le traitement réservé à ces travailleurs est juste.

Discussion et vote

Un commissaire (MCG) déclare que ce dossier est délicat. C'est la première entreprise qui a abandonné son mandat, et de nouvelles conditions cadres ont été proposées au nouveau mandataire, à qui le canton a demandé de reprendre les employés travaillant sur place. Le syndicat reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un cas de sous-enchère au sens de la loi. Il n'est pas possible de faire quoi que ce soit, ce d'autant plus au vu de la démarche que la Ville de Genève a engagée et qui a été battue en brèche.

Il ne pense pas qu'il soit donc possible de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en mentionnant qu'il s'agit de sous-enchère puisque cela n'est pas vrai. Il propose donc le dépôt de cette pétition en remarquant que le rapporteur pourra toujours évoquer les problèmes relevant de l'AIMP. Il déclare encore que c'est sur la manière dont sont attribués ces mandats qu'il faut réfléchir, mais il ne croit pas que ce soit cette pétition qui le permette.

La commissaire (EAG) pense qu'il y a un réel problème de sous-enchère qui nécessite d'intervenir. Il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas de sous-enchère au sens strict du terme lorsque l'on réengage des gens avec 700 F de moins et avec des activités à peu près similaires. Les pétitionnaires ont indiqué qu'un certain nombre d'éléments dénoncés ont été vérifiés. Elle répète que la pratique des AIMP et le rôle de l'Etat dans ce contexte doivent être révisés, ce d'autant plus que l'Etat se doit d'être exemplaire.

Un commissaire (PLR) déclare s'exprimer pour lui, et il mentionne que le gros problème relève du niveau d'exigence qui est demandé et qui n'est pas vérifié par les responsables, qui devraient être beaucoup plus attentifs. Si ce contrôle était mieux fait, les entreprises ne pourraient pas proposer des tarifs aussi bas. Les entreprises se battent entre elles pour être les moins-disantes. Cette problématique est similaire sur les chantiers, mais il observe que les contrôles sont généralement mieux faits. Il faudrait peut-être renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une commissaire (S) ajoute qu'aucune amélioration salariale n'est possible pour cette catégorie de travailleurs, ce qui est inacceptable. Elle rappelle que les députés ont accepté d'augmenter leurs jetons de présence, et elle pense qu'il convient de protéger ces personnes en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe estime que le problème relève du fait que ces postes ont été externalisés. Or la pétition n'en fait pas mention et propose des arguments qui s'opposent au libre marché de la concurrence. Le Grand Conseil ne peut pas demander aux patrons de respecter les salaires précédents. Il pense donc que cette pétition pose un faux problème, et il répète qu'un employé de l'Etat qui s'occupe de l'entretien est la véritable solution. Il propose dès lors le dépôt de cette pétition.

La commissaire (Ve) mentionne que les critères d'attribution relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et pense qu'il est donc possible de lui renvoyer cette pétition. Il s'agit bien de sous-enchère salariale, et elle remarque qu'il ne faut pas se cacher derrière la loi puisqu'il serait possible de faire de même avec toutes les pétitions. Elle rappelle ensuite que le libre marché de la concurrence est systématiquement plus puissant que les travailleurs, un principe auquel elle s'oppose.

Le groupe PLR propose le dépôt.

Le président passe au vote du renvoi de la P 1932 au Conseil d'Etat :

Pour : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Contre : 7 (2 MCG, 2 UDC, 3 PLR)
Abstentions : 3 (1 PDC, 1 PLR, 1 MCG)

Le renvoi est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau de la P 1932 :

Pour : 8 (2 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC)
Contre : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Abstentions : 2 (1 PLR, 1 MCG)

Le dépôt est accepté.

Suite à ces débats, la majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre sa recommandation et d'accepter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1932)

contre la sous-enchère salariale favorisée par l'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sujet

L'Etat favorise la sous-enchère salariale (voir le cas ci-dessous de nettoyeurs) en effectuant une comparaison unidimensionnelle (le « rapport qualité-prix ») des prestataires de services et en omettant d'évaluer la dimension de l'expérience des travailleurs, la dimension relationnelle et celle de la satisfaction des usagers.

Développement

Le savoir-faire d'une équipe ne se résout pas seulement à l'aspect technique (quelle quantité de prestations pour quel prix ?) mais doit prendre en compte l'expérience acquise, les compétences relationnelles et la satisfaction des usagers du bâtiment concerné.

Ainsi, comparer des rapports « qualité-prix » sans tenir compte des trois éléments précités est une tromperie qui engendre des coûts humains finalement supportés par l'Etat :

- mise au chômage du personnel qui ne retrouve pas d'emploi suite au licenciement par l'entreprise qui n'a plus le mandat confié par l'Etat ;
- risque de rupture sociale pour une classe économiquement faible de travailleurs ;
- dégradation des prestations par l'entreprise qui propose un « meilleur rapport qualité-prix » au détriment des travailleurs moins payés et en passant sous silence à la fois l'aspect expérientiel, relationnel et de satisfaction par les usagers ;
- temps d'ajustement consacré par la nouvelle équipe face aux usagers.

Exemple

Trois nettoyeurs de l'entreprise Multinet travaillant au Cycle d'Orientation de la Gradelle ont été licenciés à fin décembre au motif que le marché a été réattribué à une nouvelle entreprise, Samsic Propreté SA. Cette

dernière finit par proposer aux trois employés de les réengager avec 700 francs de moins par mois (par rapport à un 4000 francs mensuel précédent).

Tous sont très choqués car leur travail était impeccable, y compris une capacité extrêmement précieuse (parler notre langue, être attentif aux adolescents hors cours dans les bâtiments) de faire front avec les enseignants pour gérer les élèves avant (ou après) les déprédations. L'un des travailleurs licenciés ne peut économiquement pas envisager de perdre une partie de son salaire et s'est présenté au chômage pour la première fois de sa vie. Les deux autres ont accepté d'être réengagés avec réduction de salaire et de prestations. Ils se sentent considérés comme une marchandise et non comme des êtres humains.

Aujourd'hui, on observe des prestations dégradées, par exemple : poubelles de classe vidées une fois par semaine (au lieu de deux), couloirs balayés une fois par jour (au lieu de matin et après-midi), abandon du nettoyage des vitres. En outre, les interactions avec les élèves sont moins efficaces et à risque de dérapage car des employés de la nouvelle entreprise ne parlent pas français.

Demande

Pour ces raisons, l'ensemble des soussignés demande :

- 1) Dans le cadre de l'établissement du cahier des charges des marchés publics, d'instaurer des critères d'évaluations pluridimensionnelles des fournisseurs des prestations qui prennent en compte non seulement le rapport « qualité-prix » mais à parts égales l'expérience acquise, les compétences relationnelles et la satisfaction des usagers du bâtiment concerné.
- 2) De s'assurer que le travailleur qui perd son emploi suite à l'appel d'offres soit réengagé et ceci a minima aux mêmes conditions que l'emploi précédent.

N.B. 4 signatures

p.a. Association des maîtres du Cycle d'Orientation de la Gradelle *Association des parents d'élèves du Cycle d'Orientation de la Gradelle*

M^{me} Nicole Guichard Jeanneret

Chemin de Relion 1b

1245 Collonge-Bellerive



Marchés publics: Orientations de la CGAS Etat des lieux

**Audition par la Commission de contrôle
de gestion du Grand Conseil, 25.8.2014**



Manifeste syndical de 2011: constats

■ La thématique des marchés publics a gagné d'importance avec la **vague d'externalisation** de prestations de l'Etat. Pour les syndicats, la réinternalisation doit rester une option là où les marchés privés dysfonctionnent.

■ La libéralisation en matière de marchés publics (OMC, accords bilatéraux) a eu comme effet une **pression sur les prix**, souvent reportée sur les salariés (infractions aux CCT existantes).

■ Les marchés publics représentent un **lieu d'expérimentations** et d'innovations sociales unique, pour les étendre ensuite au marché privé à travers des CCT, des règles et pratiques contractuelles.



Manifeste syndical de 2011: revendications

■ Lors de l'adjudication:

- Prise en compte de critères autres que le prix (formation professionnelle, égalité homme-femme, développement durable);
- Obligation d'annonce aux maîtres d'ouvrage et aux commissions paritaires des sous-traitants par l'entreprise contractante ;
- Instauration d'une procédure de préavis des partenaires sociaux;
- Principe d'attestations délivrées par les commissions paritaires après contrôle et la mise en place d'un registre professionnel central ;
- Prise en compte de l'ancienneté lors de la reprise de personnel.



Manifeste syndical de 2011: revendications

■ Lors des travaux:

- Mise en place de sanctions réellement dissuasives (notamment arrêts de chantier, ruptures de contrats);
- Renforcement des sanctions et des contrôles par l'engagement d'inspecteurs de chantier supplémentaires ;
- Instauration de « fonds sociaux » pour couvrir les créances des travailleurs de sous-traitants fautifs ;



Situation en 2014: Révision de la LDét (responsabilité solidaire)

■ Depuis le 15 juillet 2013, la Loi sur les travailleurs détachés prévoit la responsabilité solidaire en cas de sous-traitance

- L'entreprise principale est solidairement responsable de son sous-traitant;
- Elle peut se libérer de cette responsabilité si elle respecte le devoir de diligence.

■ Limites de la nouvelle disposition

- Le travailleur lésé doit entamer deux démarches juridiques: contre son employeur dans le pays d'origine d'abord, contre l'entreprise principale ensuite.
- « Devoir de diligence » très largement défini.



Situation en 2014: Expérimentations positives avec maîtres d'ouvrage autres que l'Etat

■ Ville de Genève: Accord sur la responsabilité solidaire

- Consultation des partenaires sociaux lors des adjudications;
- Devoir de contrôle des sous-traitants de la part des entreprises principales;
- Interdiction de la sous-sous-traitance;
- Engagement de contrôleurs supplémentaires;
- Sanctions jusqu'à 10% du prix final de l'offre;
- Mise en place d'un « fonds social ».



Situation en 2014: Expérimentations positives avec maîtres d'ouvrage autres que l'Etat

■ CEVA

- Devoir de contrôle des sous-traitants de la part des entreprises principales;
- Engagement de contrôleurs supplémentaires;
- Mise en place d'un « fonds social »

■ TPG/SIG

- En cours de discussions



Situation en 2014: Etat de Genève

■ RMP

- « Mini-révision » du 15 février 2014, introduisant l'obligation d'annonce des sous-traitants et la possibilité de suspendre les travaux en cas d'infraction.
- Reste à compléter l'obligation d'annonce avec les dispositions de l'art 8 Odét (y compris la liste des travailleurs et leur taux d'activité), l'interdiction des chaînes de sous-traitance et la délégation de compétences à l'OCIRT et aux commissions paritaires (demandes CGAS).

■ CSME

- Mise en place d'une « cellule d'intervention » pour les marchés publics en 2014



Situation en 2014: Etat de Genève

■ Révision L-AIMP

■ Au point mort depuis 2012; réactivation de la commission L6.05 prévue pour septembre 2014.

■ Points ouverts (demandes CGAS):

- Mise en place d'une commission de surveillance des conditions de travail dans les marchés publics;
- Préavis des commissions paritaires lors des adjudications (attestations) (LIRT);
- Procédure de contrôle pendant l'exécution, responsabilités de l'entreprise principale et délégation de compétences aux commissions paritaires (LIRT);
- Durcissement des sanctions (arrêt de chantier; révocation des contrats);
- Mise en place d'un « fonds social cantonal »

Date de dépôt : 30 mars 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous-enchère salariale : un peu de sémantique, à défaut d'une protection légale

Le plus souvent, lorsqu'une pratique de sous-enchère salariale est dénoncée, instantanément une querelle d'experts oppose ceux qui observent les faits et ceux qui s'en tiennent à la définition légale (art. 360a du CO).

De quoi est-il question en réalité ? Le droit est-il toujours juste ? Est-il légitime de s'y référer lorsqu'il s'avère ne pas l'être ?

Quelques éléments pour donner corps à ces questions et postuler en faveur d'une définition de la sous-enchère salariale qui corresponde à la réalité des faits.

On entend communément par sous-enchère salariale le fait de rétribuer une tâche, une fonction, à un prix plus bas que les salaires conventionnés ou ceux en usage dans la branche.

Or, si cette pratique, hautement critiquable, porte préjudice aux travailleurs qui en font directement ou indirectement les frais, elle n'en demeure pas moins légale. Ceci en vertu de dispositions juridiques, auxquelles le moins que l'on puisse imputer est le défaut de protection des travailleurs qu'elles trahissent.

En effet, qu'une situation de sous-enchère remplisse les conditions qui justifient une intervention de l'Etat, pour imposer une convention collective de travail (CCT) ou un salaire minimum pour le secteur en question, ne signifie pas encore qu'elle puisse tomber sous le coup de la loi.

Cela dit, pour impliquer ne serait-ce qu'une intervention de l'Etat, encore faut-il que la pratique de sous-enchère en question se manifeste de manière « abusive » et « répétée » ! Ce qui revient à dire qu'une situation de sous-enchère avérée, au sens littéral du terme, qui présenterait un caractère excessif, mais non qualifié d'abusif, serait « absoute ». De même, quelques

réitérations ne signifiaient pas encore que l'on puisse incriminer une pratique répétée. Pour cela, il faudrait qu'elle se produise au moins dans plus d'une entreprise, de manière notable et à maintes reprises !

Dès lors, au-delà du fait que les mots mêmes perdent leur sens, la démonstration, et plus encore la condamnation, de la sous-enchère salariale est particulièrement difficile. Ceci résulte du fait que cette dernière bénéficie, au sens légal du terme, d'une forme de « franchise » autorisant un certain nombre d'occurrences, et une certaine ampleur, avant que la pratique constatée de sous-enchère salariale ne soit jugée suffisamment nuisible pour qu'elle contraigne l'Etat à réagir.

Cette licence consentie aux entreprises « adeptes » de la sous-enchère salariale revient à tolérer nombre de violations des droits des travailleurs et d'injustices avant de pouvoir agir. Elle permet aux employeurs et à l'Etat d'esquiver leurs responsabilités. Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux débats parlementaires relatifs à Gate Gourmet. « Il n'y a pas de sous-enchère salariale à Gate Gourmet », ont assurés aux députés, la main sur le cœur, entre autres, le directeur de l'aéroport, le Conseil d'Etat, les responsables de Gate Gourmet.

Pourtant, tout le personnel avait été effectivement licencié pour être réengagé à des conditions moindres. Pour ce faire, la convention collective de travail genevoise en vigueur avait bel et bien été dénoncée au profit de la convention collective nationale de l'hôtellerie-restauration – récemment étendue à ce secteur d'activité – qui autorisait des salaires sensiblement plus bas.

Ainsi donc, l'intention retorse d'abaisser les salaires, favorisée par l'opportunité pour l'employeur de pouvoir se référer à une CCT moins favorable, a conduit à un fâcheux paradoxe. Un des instruments usuels de protection des travailleurs finit par se retourner contre certains d'entre eux, faute de respect du partenariat social local et d'une hiérarchisation dans l'application des accords négociés entre partenaires sociaux donnant la primauté aux accords tenant compte des indices locaux du coût de la vie.

Le titre de la pétition 1932 est-il pertinent ? L'Etat a-t-il favorisé la sous-enchère salariale ?

Au strict sens légal, tel qu'énoncé plus haut, la majorité de la commission a estimé que ce n'était pas le cas. Quand bien même elle s'est émue, dans un premier temps, que des employés de l'entreprise de nettoyage, auparavant chargés de l'entretien des locaux du cycle de la Gradelle, se soient vus réengagés par l'entreprise Samsic Propreté SA – qui avait remporté le

marché – avec 700 F de salaire de moins. Ce qui génère en réalité une baisse de salaire de 17,5 %.

Il faut savoir que cette opération portait leur rémunération à 3300 F brut. Soit environ 2900 F net pour un horaire de 44 h par semaine. Ce qui équivaut au montant du minimum vital de l'aide sociale pour une personne. Ou encore, autrement dit, se situe en deçà du minimum insaisissable de l'office des poursuites.

Ce sont donc ces éléments, ainsi que l'acceptation littérale du terme de sous-enchère salariale qui ont conduit, en revanche, la minorité de la commission à conclure qu'il y avait effectivement une pratique de sous-enchère salariale qui, au-delà des aspects de stricte définition légale, engageait la responsabilité de l'Etat, que ce soit, en l'occurrence, en tant que maître d'ouvrage ou en tant que garant de la protection des travailleurs et agent de lutte contre la paupérisation de la population.

Transparence, égalité de traitement, impartialité, parcimonie, l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) est-il le bon instrument ?

Les AIMP soulèvent de plus en plus de critiques. Il semble que leurs objectifs de départ aient cédé le pas à toutes sortes de distorsions qui les vident de leur substance.

Rappelons-le, c'est à la faveur de l'obligation, faite à l'Etat conformément à la procédure AIMP, de renouveler le contrat de nettoyage des locaux du cycle de la Gradelle qu'une nouvelle entreprise, dont l'offre de service a été estimée plus intéressante que ses concurrentes, s'est vu chargée de l'entretien du cycle d'orientation de la Gradelle.

De fait, il est apparu rapidement que la qualité et la quantité des prestations avaient été réduites et que le salaire du personnel était plus bas. Preuve en est que, après l'émoi provoqué par la perte d'emploi des collaborateurs de l'entreprise précédemment en charge du même mandat, l'entreprise Samsic Propreté SA a proposé de réengager ces employés avec une baisse de salaire de 700 F.

Il est apparu de surcroît au fil des auditions que, pour paraître en conformité avec la convention collective de travail, l'entreprise a purement et simplement considéré que les travailleurs en question ne bénéficiaient d'aucune expérience. Ce qui, en clair, revient à payer des travailleurs expérimentés comme des novices !

Quant à la qualité et à la quantité des prestations, deux éléments ont été mis à jour lors de l'audition du directeur général de l'office des bâtiments (OBA), M. Duvillard, et de Mme Bozon, responsable des marchés publics de

l'OBA. Tout d'abord, en ce qui concerne la quantité, il s'est avéré que le cahier des charges pour l'entretien des locaux en question avait été revu de sorte que la quantité des interventions soit réduite de moitié, voire plus. Ensuite, pour ce qui est de la qualité des prestations, une intervention comminatoire s'est révélée nécessaire pour obtenir que la qualité de prestations attendue soit assurée par l'entreprise.

L'économie réalisée au travers de la révision du cahier des charges et du choix de l'entreprise Samsic Propreté SA se monte à 207 543 F, soit une diminution de plus de 63% au regard du coût du précédent contrat.

A ce stade, on est fondé à se demander comment une telle économie est possible sans prendre le risque de négliger l'entretien des locaux ni pénaliser les usagers (les élèves et le personnel du cycle), et sans porter préjudice aux intérêts du personnel de nettoyage en poussant les entreprises à baisser drastiquement les salaires et à économiser sur les conditions de travail.

A la question de la responsabilité sociale du maître d'ouvrage, en ce cas l'Etat, il est répondu aux commissaires que « l'office des bâtiments ne se pose pas la question en termes de responsabilité sociale puisque sa mission est de faire le plus avec le moins ». M. Duvillard déclare en outre que « le budget "nettoyage" ne correspond pas à la réalité ». Il ajoute que « ne plus prendre des fonds dans les lignes budgétaires portant sur l'entretien des bâtiments ne permettrait plus de nettoyer les écoles ».

Dès lors, bien qu'il ne s'agisse pas ici de faire le procès des procédures AIMP – la question est pendante par ailleurs à la faveur de la révision du concordat y relatif –, on ne peut que s'interroger sur leur pertinence et plus encore dénoncer leurs effets pervers.

Mais encore, il s'impose de mettre en question les pratiques budgétaires qui, sous des apparences d'exemplarité en matière de saine gestion, contraignent les services compétents à biaiser sous peine de ne plus pouvoir assurer leurs charges.

Au travers de l'expérience du cycle de la Gradelle, la pétition 1932 porte donc au grand jour des pratiques qui doivent interpeller le parlement. Celles d'une mise en concurrence exacerbée qui, quoi qu'en disent les définitions officielles, procèdent bel et bien de la sous-enchère salariale et participent à la dérégulation du marché du travail, tout comme l'orientation qui consiste à voter des budgets qui ne permettent plus aux services de l'Etat d'assurer leurs offices. Cette politique d'austérité, dont d'aucuns se défendent ardemment de l'avoir commise, non contente de précariser les travailleurs et de porter atteinte aux prestations à la population, contribue également à la détérioration du patrimoine cantonal. Ainsi a en-t-il été, par exemple, des économies

réalisées en matière d'entretien de certains bâtiments scolaires, qui nécessitent aujourd'hui de très importantes dépenses de rénovation.

Le bon marché est toujours trop cher

Cela vaut non seulement pour ce qui concerne la qualité du produit ou de la prestation livrés tels qu'évoqués ci-dessus, mais plus encore pour les effets collatéraux du choix de l'offre meilleur marché ou « moins disante », selon l'expression consacrée, si tant est que l'on puisse qualifier d'effet collatéral l'impact de la conjugaison d'une mise en concurrence exacerbée et d'une politique d'austérité sur les conditions de travail du personnel des entreprises contractantes, et par rebond sur l'ensemble du marché de travail.

Comme l'observe M. Gomez lors de l'audition de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) : « L'Etat favorise les entités qui proposent les meilleures offres et pénalisent les entreprises qui ont une fibre sociale ». Il ajoute que « certains patrons ne peuvent plus suivre leur conviction sociale en raison des conditions fixées par l'Etat ».

M. Pelizzari, quant à lui, relève que « les questions de sous-enchère sont brouillées par la discrèpence existant entre la définition au sens littéral du terme et celle faisant office de définition officielle ». Il rappelle toutefois qu'il appartient « à l'Etat d'être créatif et d'éviter de détruire une structure salariale qui était saine ». Il pense qu'il convient de modifier la loi. A toute fin utile, la prise de position de la CGAS est jointe en annexe à ce rapport.

Les représentants de la CGAS relèvent que le contournement des dispositions conventionnelles est possible puisque les contrôles sont faibles. Ils ajoutent, au titre d'exemple, que des contrôles ont été réalisés sur les chantiers du CEVA en raison de la volonté de l'Etat qui souhaitait que ce chantier soit exemplaire. Ils pensent qu'il serait possible d'imaginer que l'OCIRT accentue les contrôles dans les autres domaines.

Ils mentionnent encore qu'en cas d'excès d'économie ou d'abus, les coûts pour rattraper les arriérés salariaux et les défauts de qualité sont, au final, supérieurs au coût d'une activité réalisée à l'interne.

A cet égard, il n'est pas inutile de citer ici le constat, inspiré de son expérience, d'un commissaire qui mentionne que « le gros problème relève du niveau d'exigence qui est demandé et qui n'est pas vérifié par les responsables qui devraient être beaucoup plus attentifs ». Il pense que si ce contrôle était mieux fait, les entreprises ne pourraient pas proposer des tarifs aussi bas. Il ajoute que les entreprises se battent entre elles pour être le moins disant.

Qui veut le plus finit par faire le moins

A plusieurs reprises au cours des débats de la Commission des pétitions, la question de l'externalisation des certaines prestations est apparue comme inopportune, certains commissaires allant jusqu'à se demander s'il ne serait pas plus judicieux de réinternaliser certaines tâches. La question est de mise. A plus forte raison si, outre les rapports qualité/prix, on intègre les notions de respect des droits des travailleurs et de maintien d'un niveau de vie décent pour ceux-là. Ce à quoi s'ajoute encore la notion centrale de responsabilité sociale du maître d'ouvrage. Dans cette perspective, les représentants de la CGAS remarquent que les personnes qui travaillent quotidiennement dans le cadre de l'Etat à des tâches pérennes devraient bénéficier de la même stabilité professionnelle que les employés réguliers.

Cependant, l'enthousiasme qui aurait pu gagner la minorité de la commission a rapidement été tempéré. Le débat a non seulement promptement tourné court mais un commissaire, estimant que la pétition ne faisant pas expressément mention de cette problématique, a jugé qu'il n'appartenait pas à la commission de traiter cet aspect de la question. Il proposa donc que la pétition soit déposée sur le bureau du Grand Conseil. En cela, il a été suivi par la majorité de la commission qui, dans la foulée, a également mis de côté l'émotion qu'elle a pu ressentir à l'énoncé des conséquences désastreuses du nouveau contrat en cause sur les prestations de nettoyage au cycle de la Gradelle et les conditions salariales du personnel de l'entreprise.

La minorité de la commission, quant à elle, persiste à penser que, littéralement, il y a bel et bien eu sous-enchère salariale. Qui plus est encouragée par la volonté de l'Etat de faire des économies. Economies réalisées à double titre : antérieurement par l'externalisation d'un service assuré à l'interne, puis par la pression exercée par la mise en concurrence des entreprises postulantes.

La minorité de la commission a vu en cela un reniement de la responsabilité sociale de l'Etat. Elle a estimé que la pétition 1932 devait impérativement être renvoyée au Conseil d'Etat, afin que celui-ci reconsidère en particulier la situation du contrat de nettoyage du cycle de la Gradelle, de sorte à garantir le respect des droits des travailleurs et un cahier des charges conforme aux besoins d'entretien de l'établissement. Enfin à réexaminer, en général, les modes d'adjudication des marchés publics afin de garantir non seulement le meilleur rapport qualité/prix mais également le principe de responsabilité sociale.

C'est pourquoi, au vu de ces explications, la minorité de la Commission des pétitions vous appelle, Mesdames, Messieurs les députés, à renvoyer la pétition 1932 au Conseil d'Etat.

Annexe : Prise de positions de la CGAS (voir annexe de la majorité)